

Rodez, le 21 octobre 2025

Vos références à rappeler
LAFAGE LAURENT
N° d'immatriculation : 1700746042068

Exp: MSA MPN 180 AVENUE MARCEL UNAL 82014 MONTAUBAN CEDEX 14
108595

Mr LAURENT LAFAGE
LD TRINQUES
46250 ST CAPRAIS

Unité Organisationnelle : NN2G
TEL :

Objet : **Bordereau d'appel de cotisations des
non salariés de l'année 2025**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous votre appel de cotisations et contributions sociales pour l'année 2025, en date du 21/10/2025.

Montant total de vos cotisations de l'année 2025

5 608,00 €

Montant crédité

- 4 297,97 €

Somme restant à régler au plus tard le 01/12/2025

1 310,03 €

Vous trouverez le détail des opérations au verso de ce document, ainsi qu'une notice explicative en annexe.

Vous trouverez sur le site internet msa.fr des informations et des aides pour vous guider dans vos démarches.

Les équipes de votre MSA se tiennent à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos questions.

Payé

Bordereau d'appel des cotisations et contributions
LAFAGE LAURENT
 Dossier n° : 1700746042068 NN2G 46 250

EMISSION ANNUELLE
2025

Suivi par : NN2G

EXPLOITATION 382842029

Surface mise en valeur 120 ha 24 a 46 ca

Pourcentage de part 100,00

Date d'exigibilité : 03/11/2025

Année(s) retenue(s)	ASSIETTE		
	2022	2023	2024
Revenus professionnels	8 751 ₣	9 224 ₣	18 331 ₣
Déduction Faire Valoir Direct	0 ₣	0 ₣	0 ₣
Cotisations sociales	3 442,00 ₣	4 552,00 ₣	4 231,00 ₣

Cotisations sociales légales		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la cotisation ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
LAFAGE LAURENT Membre de société(s)	Assurance maladie	12 102				0,00
	invalidité	12 102	1,1000			133,00
	indemnités journalières amexa					250,00
	Assurance vieillesse individuelle	12 102	3,3200			402,00
	Assurance vieillesse plafonnée	12 102	11,5500			1 398,00
	Assurance vieillesse déplafonnée	12 102	2,2400			271,00
	Retraite complémentaire obligatoire	21 622	4,0000			865,00
	Allocations familiales	12 102				0,00
	Assurance accident du travail et maladies prof.					560,00
	TOTAL DES COTISATIONS SOCIALES :					
Contributions appelées pour le compte de l'Etat (financement de la protection sociale)		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la contribution ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
	Contribution sociale généralisée	16 177	2,4000			388,00
	Contribution sociale généralisée déductible	16 177	6,8000			1 100,00
	Contribution remboursement de la dette sociale	16 177	0,5000			81,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT :						1 569,00

Voir suite page suivante ➡

Détail des opérations relatives aux cotisations de l'année 2025
LAFAGE LAURENT (1700746042068)

Dates	Opérations	Montants dus (en euros)	Montants crédités (en euros)
21/10/2025	Emission de cotisations initiale	5 608,00	
31/03/2025	Règlement par chèque		+ 2 176,48
16/06/2025	Règlement par chèque		+ 2 121,49
	Total	5 608,00	+ 4 297,97
	Solde à régler	1 310,03	

Les montants figurant dans ce tableau sont ceux dont l'encaissement a été validé.

Bordereau d'appel des cotisations et contributions
LAFAGE LAURENT
 Dossier n° : 1700746042068 NN2G 46 250

EMISSION ANNUELLE
2025

Contributions conventionnelles appelées pour le compte d'organismes tiers		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la contribution ou Particularités	Montant de l'évolution	Montant net
	Fonds de mutualisation FMSE					20,00
	Fonds de mutualisation FMSE section Fruit					60,00
	Formation professionnelle continue (VIVEA)			Cotisation mini formation prof. continue	6,25	80,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS :						160,00
MONTANT TOTAL						5 608,00

Voir suite page suivante ➡

Bordereau d'appel des cotisations et contributions
LAFAGE LAURENT
 Dossier n° : 1700746042068 NN2G 46 250

EMISSION ANNUELLE
2025

Situation au regard des points retraite MSA				
Nom prénom	Cumul des points retraite validés		Points retraite de l'année 2025	
	Base	RCO	Base	RCO
LAFAGE LAURENT	876,00	2448,00	30,00	133,00

Vous êtes Chef d'exploitation, au réel, en moyenne triennale.

Les cotisations sociales

Moyenne des revenus professionnels se rapportant aux trois années antérieures à celle au titre de laquelle les cotisations sont dues.

Compte tenu de vos revenus professionnels, une assiette minimum a été appliquée sur vos cotisations de Retraite Complémentaire Obligatoire.

Les contributions CSG / CRDS

Moyenne des revenus professionnels (à l'exclusion des Revenus de Capitaux Mobiliers) et des cotisations sociales se rapportant aux trois années antérieures à celle au titre de laquelle les contributions sont dues.

Mesures applicables à compter du 01/01/2018 :

Pour la cotisation AMEXA :

Si vous exercez votre activité à titre exclusif ou principal et que votre revenu professionnel déclaré cette année à votre MSA est inférieur à 110% de la valeur annuelle du plafond de sécurité sociale, un taux progressif vous a été appliqué.

Pour la cotisation Allocations Familiales :

Le taux plein de la cotisation est désormais fixé à 3,10% contre 5,25% auparavant. Votre taux de cotisation PFA est progressif (de 0% à 3,10%) si votre revenu professionnel déclaré cette année à votre MSA ne dépasse pas 140% de la valeur annuelle du plafond de sécurité sociale.

Assiette : Merci de vérifier le montant de vos revenus composant votre assiette. En cas d'erreur, contactez votre MSA.

Montant du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale : 47 100,00 € Montant du SMIC : 11,88 €

FMSE Fonds de mutualisation contre les risques sanitaires et environnementaux
 ACRE Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise